

# Liste des délibérations

## du 16 mai 2024

**DATE DE CONVOCATION**

10 mai 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

17 mai 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE** : 15

**PRÉSENTS** : 12

**VOTANTS** : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**Assistaient à la réunion :**

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Perrine PANAROTTO, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY, Brigitte COLLET

**Excusés :**

Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Isabelle ROBION donne pouvoir à Brigitte COLLET, Laurent SCHOLART donne pouvoir à Dominique REMY.

**Secrétaire de séance :**

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 9 avril 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 23 avril 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2024-05-16-2.2	Signature d’une convention de groupement de commande « services d’insertion et de qualification professionnelles-entretien d’espaces publics et naturels »	<p>Vu la délibération CC_2024_... du Conseil communautaire du 25 mars 2024, relative à la signature d’une convention de groupement de commandes « <i>Services d’insertion et de qualification professionnelles – entretien d’espaces publics et naturels</i> »,</p> <p>Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant que la Pèvèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d’insertion, par l’activité économique, ayant comme support d’activité « l’entretien, la restauration et l’aménagement d’espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».</p> <p>Considérant que ce groupement permettra d’œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d’insertion par l’activité économique en mettant en place un atelier d’insertion.</p> <p>Considérant que la Communauté de communes Pèvèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.</p> <p>Oùï l’exposé du Maire,</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p><b>DECIDE A L’UNANIMITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De participer au groupement de commandes « Services d’insertion et de qualification professionnelles – entretien d’espaces publics et naturels »</li> <li>D’autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.</li> </ul>

<p>Annexe 2024-05-16-2.2</p>	<p>ANNEXE Signature d'une convention de groupement de commande « services d'insertion et de qualification professionnelles-entretien d'espaces publics et naturels »</p>	<p><b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC</b></p> <p><b>« Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »</b></p> <p><b>Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique</b></p> <p>Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés, La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé Place du Bicentenaire à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération CC_2024_... du Conseil communautaire du 25 mars 2023, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault », Et Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres », Un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ». Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il est préalablement exposé : La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ». Ce groupement a plusieurs objectifs : œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté, permettre aux membres de bénéficier de l'entretien différencié de ses espaces publics, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.</p> <p><b>ARTICLE 1 : OBJET</b></p> <p>Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un service d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».</li> </ul> <p><b>ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT</b></p> <p>La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun. Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 4. La convention expire à l'achèvement des prestations confiées au prestataire, le marché étant prévu pour une durée de 4 ans.</p> <p><b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b></p> <p>La Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.</p> <p><b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b></p> <p>Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;</li> <li>- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;</li> <li>- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;</li> <li>- Définir les critères de sélection des candidatures et des offres ;</li> </ul>
------------------------------	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;</li> <li>- Garantir l'accès des entreprises au dossier de consultation ;</li> <li>- Répondre aux questions des candidats ;</li> <li>- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;</li> <li>- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;</li> <li>- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures ;</li> <li>- Procéder à l'ouverture des offres et les analyser ;</li> <li>- Procéder à la sélection du ou des attributaire(s) ;</li> <li>- Informer les soumissionnaires du résultat de la mise en concurrence ;</li> <li>- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution financière ;</li> <li>- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique,</li> <li>- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;</li> <li>- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité du (des) titulaire(s) ;</li> <li>- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;</li> <li>- Préparer et conclure les modifications au marché (« avenants »).</li> </ul> <p>Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.</p> <p><b>ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b></p> <p>La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).</p> <p>Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;</li> <li>- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, s'il est invité ;</li> <li>- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;</li> <li>- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.</li> </ul> <p>La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.</p> <p><b>ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT</b></p> <p>Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux marchés ayant le même objet en dehors du présent groupement.</p> <p>Chaque membre du groupement s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;</li> <li>- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;</li> <li>- Informer la Pévèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pévèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;</li> <li>- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.</li> </ul> <p>Une estimation des besoins en volume horaire / charge de travail sera définie ultérieurement.</p> <p><b>ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS</b></p> <p>Le coordonnateur définira ultérieurement la procédure à mettre en place, au regard du recensement des besoins et de la computation de seuils.</p> <p><b>ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES</b></p> <p><b>8.1. Les membres</b></p> <p>Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.</p> <p>L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention, et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.</p> <p>L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.</p>
--	--	---

		<p style="text-align: center;"><b>8.2. Retrait de membres du groupement</b></p> <p>Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.</p> <p>Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.</p> <p style="text-align: center;"><b>8.3. Adhésion de nouveaux membres</b></p> <p>Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.</p> <p><b>ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE</b></p> <p>Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.</p> <p><b>ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p>La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.</p> <p>Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.</p> <p>Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.</p> <p><b>ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.</p> <p>Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.</p> <p>Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.</p> <p><b>ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES</b></p> <p>Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.</p> <p>A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.</p> <p><b>ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION</b></p> <p>Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.</p> <p>Signature du coordonnateur Pour la Pévèle Carembault Le Président</p> <p>Luc FOUTRY</p> <p>Signature de la Commune adhérente</p> <p>Qualité - Fonction : MAIRE DE WANNEHAIN Nom - Prénom : Jean-Luc LEFEBVRE</p> <p>Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante : WANNEHAIN</p> <p>Le : Signature</p>
<p style="text-align: center;">2024-05-16-3.1</p>	<p>Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour la cantine</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux conseillers notre intention de négocier les tarifs et la qualité des produits servis au restaurant scolaire (respect de la loi EGALIM dans la composition des repas).</p> <p>Pour ce faire, il sollicite l'autorisation du conseil pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer le marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) dans le respect des textes, pour une période de trois années à compter du 1er septembre 2024.</li> <li>• Publier l'annonce du marché dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.</p>

2024-05-16-4.1	Décisions prises par la commission des aides individuelles	A ce jour, aucun dossier en cours.																																							
2024-05-16-5.3	Dénomination des voies et lieux-dits de la commune	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret du 11/08/2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN). Ce décret instaure ainsi les règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage. Elles doivent donc mettre à disposition la dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux-dits.</p> <p>Monsieur le Maire énonce à haute voix la liste des différentes voies de la Commune (en annexe).</p> <p>Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal valide cette liste à l'unanimité.</p>																																							
Annexe 2024-05-16-5.3	ANNEXE Dénomination des voies et lieux-dits de la commune	<p><b>Liste des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits</b></p> <p><b><u>Rues de WANNEHAIN :</u></b></p> <table border="0"> <tr> <td>Rue de Bachy</td> <td>Rue de la Vache Bleue</td> <td>Rue du Dragon</td> </tr> <tr> <td>Rue de Camphin</td> <td>Rue de Maraiche</td> <td>Rue du Merisier</td> </tr> <tr> <td>Rue de France</td> <td>Rue de Walincourt</td> <td>Rue du Poirier</td> </tr> <tr> <td>Rue de l'Ecole</td> <td>Rue des Crocus</td> <td>Rue du Saint Get</td> </tr> <tr> <td>Rue de l'Eglantier</td> <td>Rue des Jardins</td> <td>Rue du Vert Pré</td> </tr> <tr> <td>Rue de la Chapelle</td> <td>Rue des Peupliers</td> <td>Rue Jean-Baptiste Tonnel</td> </tr> <tr> <td>Rue de la Grande Ferme</td> <td>Rue du Boez</td> <td>Rue Oscar Delemarle</td> </tr> <tr> <td>Rue de la Justice</td> <td>Rue du Chemin Vert</td> <td>Rue du Clos du Chemin Vert</td> </tr> </table> <p><b><u>Allées de WANNEHAIN :</u></b></p> <table border="0"> <tr> <td>Allée des Pics Verts</td> <td>Allée des Hauts Prés</td> <td>Allée du Bois</td> </tr> <tr> <td>Allée du Saule</td> <td>Allée de la Voie de Pierres</td> <td>Allée Bernard Cochetoux</td> </tr> <tr> <td>Allée des Charmes</td> <td>Allée des Acacias</td> <td></td> </tr> </table> <p><b><u>Impasses, Carrières et Chemins de WANNEHAIN :</u></b></p> <table border="0"> <tr> <td>Impasse Jean-Baptiste Tonnel</td> <td>Carrière Saint Get</td> <td>Carrière des Cerisiers</td> </tr> <tr> <td>Impasse du Saint Get</td> <td>Chemin de la Vache Bleue</td> <td></td> </tr> </table>	Rue de Bachy	Rue de la Vache Bleue	Rue du Dragon	Rue de Camphin	Rue de Maraiche	Rue du Merisier	Rue de France	Rue de Walincourt	Rue du Poirier	Rue de l'Ecole	Rue des Crocus	Rue du Saint Get	Rue de l'Eglantier	Rue des Jardins	Rue du Vert Pré	Rue de la Chapelle	Rue des Peupliers	Rue Jean-Baptiste Tonnel	Rue de la Grande Ferme	Rue du Boez	Rue Oscar Delemarle	Rue de la Justice	Rue du Chemin Vert	Rue du Clos du Chemin Vert	Allée des Pics Verts	Allée des Hauts Prés	Allée du Bois	Allée du Saule	Allée de la Voie de Pierres	Allée Bernard Cochetoux	Allée des Charmes	Allée des Acacias		Impasse Jean-Baptiste Tonnel	Carrière Saint Get	Carrière des Cerisiers	Impasse du Saint Get	Chemin de la Vache Bleue	
Rue de Bachy	Rue de la Vache Bleue	Rue du Dragon																																							
Rue de Camphin	Rue de Maraiche	Rue du Merisier																																							
Rue de France	Rue de Walincourt	Rue du Poirier																																							
Rue de l'Ecole	Rue des Crocus	Rue du Saint Get																																							
Rue de l'Eglantier	Rue des Jardins	Rue du Vert Pré																																							
Rue de la Chapelle	Rue des Peupliers	Rue Jean-Baptiste Tonnel																																							
Rue de la Grande Ferme	Rue du Boez	Rue Oscar Delemarle																																							
Rue de la Justice	Rue du Chemin Vert	Rue du Clos du Chemin Vert																																							
Allée des Pics Verts	Allée des Hauts Prés	Allée du Bois																																							
Allée du Saule	Allée de la Voie de Pierres	Allée Bernard Cochetoux																																							
Allée des Charmes	Allée des Acacias																																								
Impasse Jean-Baptiste Tonnel	Carrière Saint Get	Carrière des Cerisiers																																							
Impasse du Saint Get	Chemin de la Vache Bleue																																								
2024-05-16-6.2	Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code des Marchés Publics Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,</p> <p>Le Maire expose au Conseil Municipal :</p> <p>En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.</p> <p>Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).</p> <p>Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;</li> <li>- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;</li> <li>- la fourniture de papier permanent ;</li> <li>- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.</li> </ul> <p>La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé</p>																																							

		<p>de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.</p> <p>Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.</p> <p>La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.</p> <p>La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.</p> <p>Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.</p> <p>Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes (renouvellement).</p> <p>Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.</p> <p>Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 17 Juin 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre (soit 4 ans),</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Décide de renouveler l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,</li> <li>2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,</li> <li>3. Autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ol>
--	--	--